

CANTON DU VALAIS

ARRONDISSEMENT DU BAS-VALAIS

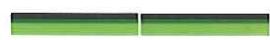
COMMUNE DE CHAMOISON

FOLIO 29 cad. / 48 MF en cours Pro chez Bo, La Losentse

CADASTRE FORESTIER

Mise à l'enquête selon art. 10, al.2 et art.13, al.1 de la loi fédéral sur les forêts

LEGENDE :



Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones à bâtrir et leurs environnements immédiats, avec piquetage par le service forestier et relevé par le géomètre.



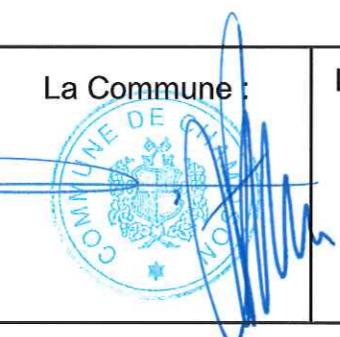
Constatation de la forêt à titre indicatif, en dehors de la zone à bâti



Limite de la zone à bâtrir ou similaire

Le Géomètre :

L'Ingénieur forestier :



La Commune :



Le service des forêts et du paysage :

Riddes, le 10.12.2014

1:1000

Homologue par le Conseil d'Etat
en séance du

Droit de sceau: Fr. 180 -

L'atteste:
Le chancelier d'Etat:

